

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n° 26 – mercredi 17 décembre 2025 à 18h00

Salle des fêtes – Villeneuve-lès-Bouloc

Votants :

C3G : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Brigitte Galy

CCCB : Joël Camart, Gérard Guerci, Anne-Sophie Pilon, Dominique Caillaud, Charles de Lassus Saint-Geniès, Sandrine Penavaire

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24

Membres présents : 35
Pouvoir : 1

CCF : Michèle Begue, Philippe Cauvin, Virginie Clavel, Alain Hinaux, Colette Solomiac, Serge Terrancle, Edmond Aussel, Denis Brun, Pierre Jeanjean, Denis Parise,

CCHT : Nicolas Alarcon, Chantal Aygat, François Codine, Denis Dulong, Jean-Claude Espie, Marie-Luce Fourcade, Céline Frayard, Patrice Lagorce, Françoise Morel-Caye, Patricia Ogrodnik

CCVA : Jean-Marc Dumoulin, Jean-Michel Jilibert, Mylène Monceret, Daniel Régis, Jean-Michel Michelot

Absents ayant donné pouvoir : Thierry Portes à Patrick Plicque

PREAMBULE

Monsieur le Président remercie la commune de Villeneuve-lès-Bouloc d'accueillir ce Conseil Syndical.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

M. de Lassus Saint-Geniès est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°25 du 10 juillet 2025

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 10 juillet 2025, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibération : Modification de la période horaire

La structure souhaite proposer à ses agents davantage de flexibilité horaire et ainsi augmenter l'amplitude horaire de l'établissement et le cycle hebdomadaire de chaque agent afin qu'il bénéficie de RTT. La délibération sur le temps de travail est alors abrogée et remplacée.

Ainsi, il est proposé de modifier l'amplitude comme suit : Service administratif et technique :

- cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 4,5 ou 5 jours par semaine, ouvrant droit à 6 jours d'ARTT.
- Amplitude journalière : 8 h – 18 h avec une pause méridienne de 30min (12h30 – 13h) à 1h30 (12h30 – 14h) précisée dans les arrêtés de chaque agent
- Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi 36 heures

Le projet de délibération a été soumis au CST le 2 décembre.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération : Adhésion au Contrat groupe d'Assurance statutaire – abroge et remplace la D18-92

Depuis 1992, le CDG31 propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires pour les collectivités du département. À la suite d'un appel d'offres, le groupement Willis Towers Watson / CNP Assurances a été retenu pour la période 2026-2029.

Le contrat groupe couvre les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL, et comprend également un suivi de sinistralité, l'organisation de contrôles médicaux, une assistance psychologique et sociale, ainsi que diverses prestations d'accompagnement.

1. Couverture IRCANTEC

(agents titulaires et stagiaires < 28 h, agents contractuels)

Garanties

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires.

2. Couverture CNRACL

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Pour information, la couverture CNRACL précédente correspond au choix n°2

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en	4.29%	3.91%

	vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant		
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Taux garantis pour 2026-2027, révision en 2028-2029

L'assureur limite toutefois à 12 mois la prise en charge du demi-traitement au titre du décret du 5/10/2011.

3. Conditions générales Adhésions IRCANTEC et CNRACL indépendantes

Résiliation possible chaque 1er janvier (préavis 2 mois)

Rémunération du CDG31 : 5 % de la prime (minimum 25 €)

Le service est assuré par une équipe de 6 conseillères

4. Décisions proposées au conseil Adhérer au service Contrat-groupe Assurance statutaire 2026-2029 du CDG31

- Autoriser le Président à signer la convention de service

- Souscrire :

la couverture IRCANTEC selon les conditions présentées

la couverture CNRACL selon le choix de l'assemblée (n°2)

- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents contractuels et à arrêter les variables de couverture

- Incrire au budget les crédits nécessaires au service et au paiement des primes annuelles"

Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. Délibération : Fongibilité des crédits M57

Il est rappelé aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du

20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23-107 du conseil syndical en date du 6 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget syndical ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération DM1

Il est exposé qu'un réajustement de certains comptes à travers une Décision Modificative n°1 validée par les services du Trésor de Balma est nécessaire. Cette Décision Modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget votée lors du BP 2025

31462 Code INSEE	PETR PAYS TOLOSAN PETR PAYS TOLOSAN	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	882,64 €	0,00 €	0,00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	566,64 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	882,64 €	0,00 €	882,64 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	882,64 €	0,00 €	882,64 €
Total Général		882,64 €		882,64 €

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Régularisation des amortissements

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense et une recette obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans le cadre du contrôle de la qualité des comptes, le Comptable public a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Il convient donc de corriger ces erreurs par le biais du compte 1068.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération non-budgétaire.

Les comptes 281838 et 281848 (dotations aux amortissements des immobilisations) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion.

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'autoriser le Comptable Public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes afin de régularisation :

Comptes crédités	Montant	N° inventaire
281838	195,84 €	1010
281838	370,80 €	1011
281848	316 €	1012

Par le débit du compte 1068 pour un total de 882,64 €

Il est proposé d'autoriser le comptable Public à effectuer les écritures d'ordre non-budgétaires décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Validation de l'avenant au CRTE Pays Tolosan 2024-2026

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est signataire d'un Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) depuis 2021.

La circulaire gouvernementale du 31 mars 2025 demande une actualisation des CRTE afin d'intégrer les priorités de la planification écologique, notamment le volet Adaptation au changement climatique.

Un projet d'avenant a été préparé avec l'État et les partenaires, sur la base du modèle fourni par l'ANCT, intégrant :

- Les orientations stratégiques COP 2024-2025 ;
- L'introduction du volet Adaptation ;
- La mise à jour des fiches-actions et de la maquette financière.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

D'approuver le projet d'avenant au CRTE Pays Tolosan 2024-2026 annexé à la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec Madame la Préfète de Haute-Garonne et les autres cosignataires ;

De mandater le Président pour toute démarche relative à la mise en œuvre et au suivi du contrat.

Adopté à l'unanimité

9. Délibération : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 - Animation 2026

La nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2026.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés - 1 abstention (Gérard Guerci)

10. Délibération : Demande d'aide à la Région Occitanie pour l'ingénierie 2026

Il est exposé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'animation territoriale pour l'année 2026.

L'aide régionale pour l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat territorial
- Une part péréquation déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen par habitant et de la densité des territoires

Le PETR sera amené à :

- Animer, suivre et évaluer le Contrat Territorial Occitanie
- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales
- Expérimenter et innover (en lien avec la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation des Contrats Territoriaux 2022-2028).

Le soutien de la Région porte sur les dépenses de personnel, les études et AMO spécifiques.

Adopté à l'unanimité

11. Délibération : Demande d'aide au CD31 : Assistance technique 2026

Il est proposé au Conseil Syndical de déposer une demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter son soutien aux territoires de projet. Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui du CD31 et qui se basera sur :

- Le programme de travail du PETR Pays Tolosan 2026 : les opérations en lien avec les priorités départementales, avec un appui technique pour le PETR Pays Tolosan
- L'articulation entre les dispositifs déployés par le Département de la Haute-Garonne et le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, le Contrat de Réussite Territorial et Ecologique, le Dispositif Leader,
- L'association du Département aux instances de gouvernance : Comités Techniques, de Pilotage, de Programmation, etc...

Il est proposé au Conseil Syndical de demander une aide maximale au Conseil Départemental au titre de l'assistance technique du PETR Pays Tolosan pour l'année 2026 et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité

**12. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Animation du PAT 2025-2027 » -
abroge et remplace D24-151**

Il est exposé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Pays Tolosan pour la période de l'AAP SNANC 2024.

Il est précisé que les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le PETR Pays Tolosan veut structurer grâce au PAT une démarche multi-partenariale basée sur des expérimentations initiées ou en projet autour de quatre axes :

- 1) Transformation de l'agriculture du territoire face au changement climatique,
- 2) Accompagnement de la restauration collective pour un approvisionnement prioritairement local et agroécologique,
- 3) Accessibilité de l'alimentation durable,
- 4) Renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis 2024, le PAT du Pays Tolosan bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 2 et ce pour 5 ans renouvelable. Cette labellisation encourage les territoires à poursuivre la consolidation de leur projet qui contribue à mobiliser les énergies et initiatives autour de la thématique de l'alimentation. A ce titre, cette action souhaite continuer l'animation du PAT et l'accompagnement des actions structurantes sur la période du 22/09/2025 au 21/09/2027.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais de fonctionnement (contrat de projet 2 ans + coûts indirect 20%)	106 447,68 €	LEADER	40 000 €
		SNANC	37 700 €
		Autofinancement	28 747,68 €

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 40 000 €,
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

13. Délibération : Candidature AAP Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux

Les Projet Alimentaire de Territoire (PAT) sont des stratégies reconnues par le ministère de l'Agriculture, issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture (2014). Ils ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, le développement des circuits courts ou encore les restaurations collectives durables.

Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire lance un appel à candidatures "Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux de niveau 2", dans l'objectif de financer le déploiement des PAT de niveau 2.

Il est précisé que cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) en faveur d'une alimentation saine et durable. Il vise à soutenir les acteurs territoriaux dans leurs projets de transition agricole et alimentaire et comprend le soutien à des projets structurants ou innovants, visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables, présentant une dimension d'essaimage au niveau national ou interrégional.

Le présent appel à projet vise à instaurer un soutien financier de l'Etat en faveur des PAT de niveau 2 afin d'assurer la poursuite de la dynamique de leur animation à la hauteur de l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance.

Le PETR souhaite candidater à l'AAP Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) niveau 2 et présenter un programme de projets intégrant les projets issus du PAT portés par les acteurs locaux.

Budget prévisionnel global AAP SNANC 2025

Renforcement du PAT niveau 2 du Pays Tolosan

Dépenses	Jardin du Girou	Communauté de communes des Hauts Tolosans	CIVAM31	Communauté de communes du Frontonnais	Total
Dépenses totales	16 920,00€	14 887,80€	15 520,00€	61 886,00€	109 213,80€
Recettes					
Aide DRAAF	9 306,00€	8 290,50€	8 622,50€	5 000,00€	31 219,00€
Taux DRAAF	55,00%	55,70%	55,50%	8,00%	28,59%
Autres aides				42 082,48€	42 082,48€
Autofinancement	7 614,00€	6 597,30€	6 897,50€	14 803,52€	35 912,32€
Recettes totales	16 920,00€	14 887,80€	15 520,00€	61 886,00€	109 213,80€

Adopté à l'unanimité

LEADER

14. Délibération : GAL liste nominative des membres du collège des élus - abroge et remplace n°24-154

Il est rappelé que le Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan.

Il convient à la suite de précisions de l'Autorité de Gestion Régionale du programme LEADER de préciser le tableau de la composition du collège élus du GAL.

Après consultation de l'Assemblée, la composition proposée du collège élus du GAL Pays Tolosan est :

COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLUS	
EPCI	TITULAIRE & SUPPLÉANT
PETR PAYS TOLOSAN	PATRICE LAGORCE & SONIA BLANCHARD-ESSNER
COTEAUX DU GIROU	VÉRONIQUE MILLET & PATRICK PLICQUE
COTEAUX DE BELLEVUE	JOEL CAMART & SANDRINE PENAVAYRE
FRONTONNAIS	VIRGINIE CLAVEL & COLETTE SOLOMIAC
HAUTS TOLOSANS	CHANTAL AYGAT & CELINE FRAYARD
VAL'AIGO	MYLÈNE MONCERET & THIERRY ASTRUC
PETR PAYS TOLOSAN	PATRICE SEMPERBONI & CHARLES DE LASSUS SAINT-GENIES
PETR PAYS TOLOSAN	JEAN CLAUDE ESPIE & DIANE ESQUERRE

Adopté à l'unanimité

Patrice Lagorce remercie le GAL de sa mobilisation et sélection des dossiers. Une réunion est prévue avec Mme Abadie pour le cas des communes partiellement éligibles.

QUESTIONS DIVERSES

15. Questions diverses

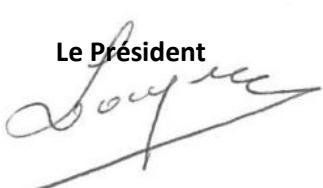
Aucun point n'est soulevé.

Noter les dates des prochains conseils syndicaux :

- Le lundi 19 janvier 2026 à 18h30
- Le lundi 9 février 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **18h30**.

Le Président



Patrice LAGORCE